

7025-02-12

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES FORAINS DE LA FETE LOCALE

Année 2025

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la fête locale a lieu du 2 mai 2025 au 4 mai 2025 et qu'il convient d'organiser son déroulement,

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementée,

Vu la demande présentée par Monsieur Robert JORY relative à l'installation d'un stand de tir et de pêche aux canards,

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Robert JORY, domicilié 621 route de l'Estep, 81580 SOUAL est autorisé à s'installer sur la place de la salle polyvalente à l'occasion de la fête communale des 2, 3, 4 mai 2025.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter du 2 mai 2025. Elle concerne l'installation d'un stand de tir et de pêche aux canards,

**Article 3 :** L'occupation de cet espace public est délivrée gratuitement.

**Article 4 :** Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté. Tout perçage au sol est interdit.

En cas de détérioration, dégradation ou salissure constatée, la commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusif de Monsieur JORY.

**Article 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées.

Fait à FREJAIROLLES, le 10/02/2025

Jérôme CASIMIR, maire



Publié et notifié à l'intéressé

Dater, écrire « Lu et approuvé » et signer